

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 22 janvier 2004

\*\*\*\*\*

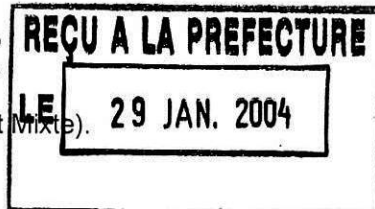
N° 2004-3

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil quatre, le 22 janvier à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b>	15 janvier 2004	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROGER, SAUDEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, DE MARSAC, DE SANTI, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, NONORGUES, ROSET.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général),  
Mlle NACEF (Semateg),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).



**OBJET :** Régularisation à apporter au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des quais provisoires.

L'aménagement des quais provisoires a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Ingénierie Studio/APAVE.

A l'origine, le marché prévoyait l'aménagement des quais provisoires à Caylus, Réalville et Auvillar pour un montant d'étude de 34 500 € et une mission complémentaire relative au dossier d'autorisation d'exploiter de 12 000 € (3 x 4000 €).

Plusieurs modifications sont intervenues avec la suppression des travaux à Auvillar (remplacés par la location d'une pelle) et la substitution du site de Nègrepelisse à celui de Réalville.

Ces modifications ont donné lieu à un avenant en moins-value ramenant la partie étude à 13 949 €.

Toutefois, les trois dossiers initiaux de demande d'autorisation ont bien été réalisés et a été rajouté le dossier concernant le site de Nègrepelisse.

Cette prestation supplémentaire a fait l'objet d'une demande de règlement de la part du maître d'œuvre.

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Après négociation, celui-ci accepte de ramener sa rémunération de 4000 € à 3000 € pour tenir compte du fait que le dossier concernant le site de Réalville n'a pas eu à être déposé.

Le Président propose en conséquence aux membres du Comité Syndical d'approuver la conclusion d'un avenant de régularisation d'un montant de 3000 € HT.

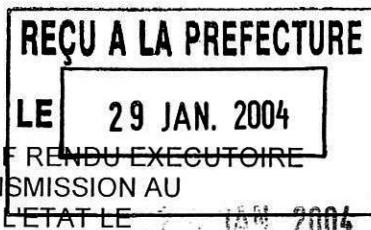
OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Président,
- approuve la conclusion d'un avenant de 3 000 € HT au marché conclu avec le groupement Ingénierie Studio / APAVE,
- autorise le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers.

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 29 JAN. 2004

ET DE SA PUBLICATION LE 29 JAN. 2004

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON